

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LES ETCHEMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS**

Une séance extraordinaire du Conseil Municipal de Saint- Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le **17 décembre 2018**, à 19h30 heures à la salle du conseil municipal.

Après la prière d'usage et l'appel des présences, et il est constaté la présence des conseillers (ères) suivants:

Siège #1 - Jacques Audet
Siège #2 - Thérèse Blanchet
Siège #3 - Richard Pouliot
Siège #4 - Marcel Bégin
Siège #5 - Jocelyn Pouliot
Siège #6 - Rachel Goupil

Absences:

Tous formant quorum de cette séance sous la présidence de M. Adélarde Couture, maire.
La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nicole Mathieu assiste également à cette séance.

**CONSTAT DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE**

Avis public de cette séance extraordinaire a été donné et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil, le 14 décembre et l'avis de convocation le 14 décembre 2018.

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Cette séance est convoquée en vertu de l'article no 956 du code municipal. Il ne peut y avoir d'autres discussions que celles portant sur le budget de l'exercice 2019 de cette municipalité

276-12-2018

3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE**
la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte l'ordre du jour de la réunion du 17 décembre 2018 tel que lu et présenté.

- 1 - OUVERTURE DE LA SESSION
- 2 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION
- 3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2019
 - 4.1 - Avis de motion, présentation du règlement numéro 474-2019
 - 4.2 - Résolution, adoption du projet de règlement 474-2018 relativement au taux de la taxe foncière pour 2019
 - 4.3 - Avis de motion, présentation du règlement no. 475-2019 relativement aux tarifs d'épuration des eaux usées et fosses septiques pour 2019
 - 4.4 - Résolution, adoption du projet de règlement 475-2019 relativement aux tarifs d'épuration des eaux usées et fosses septiques pour

2019

4.5 - Avis de motion, présentation du règlement 476-2019 relativement aux tarifs sur la collecte des matières résiduelles

4.6 - Résolution, adoption du projet de règlement 476-2019 relativement aux tarifs de la collecte des matières résiduelles pour 2019

4.7 - Avis de motion, projet de règlement 477-2019 relativement aux tarifs d'aqueduc et d'égout pour 2019

4.8 - Résolution, adoption du projet de règlement no. 477-2019 relativement aux tarifs d'aqueduc et d'égout pour 2019

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE

277-12-2018

4 - ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU la présentation et le dépôt du budget équilibré pour l'exercice financier 2019, ce document étant annexé et faisant partie intégrante de ce procès verbal.

ATTENDU qu'avis public de cette adoption a été donné conformément à l'article 956 du code municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME RACHEL GOUPIL APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis;

Adopter le budget de l'exercice financier de 2019 prévoyant:

- Des revenus de 2,147,706.00\$
- Des dépenses de 2,147,706.00\$
- Les affectations financières suivantes
 - 100,000\$ du fonds réservé (carrières et sablières)
 - 68,000\$ du fonds général, appropriation du surplus.

ADOPTÉE

278-12-2018

4.1 - Avis de motion, présentation du règlement numéro 474-2019

Province de Québec

Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

Avis de motion est par les présentes donné par : Monsieur Richard Pouliot de la susdite municipalité: QU'IL sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le projet règlement numéro : 474-2018 relatif au taux de la taxe foncière générale pour 2019.

Une présentation est faite relativement au projet de règlement sur le taux de la taxe foncière.

ADOPTÉE,

279-12-2018

4.2 - Résolution, adoption du projet de règlement 474-2018 relativement au taux de la taxe foncière pour 2019

Province de Québec

Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

ATTENDU QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 17^e jour de décembre 2018, par M. Richard Pouliot;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MARCEL BÉGIN, APPUYÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE :**

Le Conseil décrète ce qui suit :

Section 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Camille, en vigueur pour l'année financière 2019.

Section 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

2. Taxe générale

Qu'une taxe générale imposée et prélevée est de 0.79\$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

Que ce montant inclut le 0,0702\$ pour chaque cent dollars de biens imposables pour payer au gouvernement du Québec la facture concernant les services de la Sûreté du Québec.

Section 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La directrice générale est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt-dixième et le quatre-vingt-quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts, au taux établi à l'article 3, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2019.

Section 4: DISPOSTIONS FINALES

Ce présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi ce 14^e jour de janvier 2019.

ADOPTÉE,

280-12-2018

**4.3 - Avis de motion, présentation du règlement no. 475-2019
relativement aux tarifs d'épuration des eaux usées et fosses
septiques pour 2019**

Province de Québec

Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

Avis de motion est par les présentes donné par : Monsieur Jocelyn Pouliot de la susdite municipalité : QU'IL sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le projet de règlement numéro : 475-2019 relatif aux tarifs d'épuration des eaux usées et des fosses septiques pour 2019.

Une présentation est faite relativement au projet de règlement sur les tarifs

d'épuration des eaux usées et des fosses septiques pour 2019.

ADOPTÉE,

281-12-2018

4.4 - Résolution, adoption du projet de règlement 475-2019 relativement aux tarifs d'épuration des eaux usées et fosses septiques pour 2019

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné, à la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 17^e jour de décembre 2018, à 19h30 par M. Jocelyn Pouliot;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les tarifs de compensation, pour le service d'épuration des eaux usées, pour le secteur desservi, selon une taxe spéciale. Un tarif de compensation pour les fosses septiques pour l'année 2019.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL.

Section 1 : Dispositions générales

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Section 2 : Tarif d'épuration des eaux usées

Tout usager doit payer, chaque année, à la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis le tarif suivant pour les services d'épuration des eaux usées.

Voir copie complète du projet de règlement en annexe, qui fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE,

282-12-2018

4.5 - Avis de motion, présentation du règlement 476-2019 relativement aux tarifs sur la collecte des matières résiduelles

Province de Québec

Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

Avis de motion est par les présentes donné par : Madame Thérèse Blanchet de la susdite municipalité: QU'IL sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le projet de règlement numéro : 476-2019 relatif aux tarifs sur la collecte des matières résiduelles pour 2019.

Une présentation est faite du projet de règlement relatif aux tarifs sur la collecte des matières résiduelles pour 2019.

ADOPTÉE,

283-12-2018

4.6 - Résolution, adoption du projet de règlement 476-2019 relativement aux tarifs de la collecte des matières résiduelles pour 2019

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 17^e jour de décembre 2018, à 19h30 par Mme Thérèse Blanchet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les tarifs de compensation pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles pour 2019;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL.

Section 1 : Dispositions générales

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Section 2 : Tarifs pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles.

Voir copie complète du projet de règlement en annexe, qui fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE,

284-12-2018

4.7 - Avis de motion, projet de règlement 477-2019 relativement aux tarifs d'aqueduc et d'égout pour 2019

Province de Québec

Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

Avis de motion est par les présentes donné par : Madame Rachel Goupil de la susdite municipalité :QU'IL sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le projet de règlement numéro : 477-2019 relatif aux tarifs d'aqueduc et d'égout pour 2019.

Une présentation est faite du projet de règlement relatif aux tarifs d'aqueduc et d'égout pour 2019.

ADOPTÉE,

285-12-2018

4.8 - Résolution, adoption du projet de règlement no. 477-2019 relativement aux tarifs d'aqueduc et d'égout pour 2019

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été dûment donné, à la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 17^e jour de décembre 2018, à 19h30 par Mme Rachel Goupil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter les tarifs de compensation pour le service d'aqueduc et d'égout pour 2019;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 477-2018 DE CE CONSEIL.

Présentation du règlement:

Section 1 : Dispositions générales

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Section 2 : Tarifs d'aqueduc et d'égout

Tout usager doit payer, chaque année, à la Municipalité de Saint-Camille le tarif suivant pour les services municipaux d'aqueduc et d'égout.

Voir copie complète en annexe qui fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE,

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions de l'assistance.

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Madame Thérèse Blanchet propose la levée de l'assemblée à 19h50.

Adélarde Couture, maire

Nicole Mathieu, directrice générale